

Régularisation travaux non déclarés de plus de 10 ans

Par NF91, le 14/02/2014 à 15:57

Bonjour,

je souhaite connaître les conditions de régularisation de travaux qui ont été réalisés il y a plus de 10 ans sans permis de construire et sans qu'aucune contestation n'ait été effectuée. Aujourd'hui, je souhaite faire régulariser la situation pour plus de tranquillité.

Je précise que :

- le certificat d'urbanisme que j'ai demandé à cet effet est revenu négatif (le PLU ayant évolué largement depuis la date de la réalisation)
- je ne souhaite effectuer aucun travaux complémentaire, donc la jurisprudence Thalamy ne s'applique pas dans ce cas.

En vous remerciant de votre aide.

Cdt

Par moisse, le 15/02/2014 à 11:25

Bonjour,

Je ne vois pas comment vous accéderez à la tranquillité.

La prescription pénale est acquise, mais pas la prescription civile, puisque la période de 10ans ne s'applique pas pour les locaux édifiés sans P.C.

Par NF91, le 15/02/2014 à 11:56

Bonjour et merci pour votre contribution.

d'apres les textes, fondée sur l'article 1382 du code civil, la prescription est acquise sur le plan civil en vertu de l'article 2270-1 du même code, soit au terme de dix ans après l'achèvement des travaux... pouvez vous développer votre position?

Par moisse, le 15/02/2014 à 12:09

Bonjour,

code de l'urbanisme I.111-12.

==

. . . .

e) Lorsque la construction a été réalisée sans permis de construire

==

Pas de prescription décennale donc.

Par NF91, le 15/02/2014 à 12:37

Il ne s'agit donc plus de prescription civile?

Par moisse, le 15/02/2014 à 18:22

Mais si, mais toutes les prescriptions civiles ne sont pas décennales.

Ainsi

En matière d'assurance : 2 ans En matière de salaires : 3 ans En matière de transport : 1 an

Par **amajuris**, le **16/02/2014** à **19:20**

bjr

même la prescription acquise ne signifie pas une régularisation automatique des travaux réalisés illégalement.

cdt

Par NF91, le 16/02/2014 à 19:48

amatjuris si je vous suis, la construction m'est acquise par prescription mais je ne peux pas les faire régulariser, est ce bien ça?